

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013 A 19 HEURES 30

Etaient présents : MM Roger DUSAUTOIR, Maire, Christophe BEYAERT, Hervé BERTELOOT, Jean-Luc COURBOT, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Jean-Luc HUYGHE, Mme Sylvie LEFEBVRE, MM Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etaient absents : M. Rudy GREBERT, excusé, a donné pouvoir à M. COURBOT
Mme Thérèse HOUSSIN, excusée, a donné pouvoir à M. SEIGRE
Mme Elise MORICE, excusée, a donné pouvoir à M. le Maire
Mme Laëtitia MASCOT et M. Gilles GRESSIER

Secrétaire élue : Mme LEFEBVRE

Compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations

2013-76 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal l'état des créances irrécouvrables établi par la Trésorerie de SAINT-OMER.

Celles-ci se rapportent aux exercices comptables 2008 – 2009 2010 – 2011 et 2012 et concernent 9 débiteurs pour un montant total de 128.85 €.

Il précise que les coordonnées de 2 de ces débiteurs sont connues de la Mairie et qu'un courrier leur a été adressé pour récupérer les sommes dues (17.50 € et 24.80 €)

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire le solde de ces créances, soit 86.55 €, en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable sur cette proposition et l'autorise à émettre un mandat au compte 654 du budget 2013 ou suivant pour solder ces créances.

2013-77 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER – Prise de compétence pour la gestion, l'aménagement et l'exploitation de l'ancien canal de Neuffossé et de l'Aa canalisée depuis la diffluence avec le canal à grand gabarit sur ARQUES et la confluence du Pointis sur SAINT-OMER

Les lois du 30 juillet 2003 – 12 août 2004 et le décret du 16 août 2005 instaurent un transfert vers les collectivités territoriales du domaine public fluvial et de ses dépendances qui ne relèvent plus de l'intérêt national.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent se voir transférer ces éléments de patrimoine à titre gratuit et en pleine propriété à la triple condition que :

- le canal ne relève pas du réseau magistral,
- le segment de voie d'eau ne fasse pas l'objet d'une concession de production hydro-électrique,
- la collectivité soit en mesure d'assurer la cohérence hydraulique.

C'est ainsi que la CASO a décidé d'engager une étude sur les conditions de requalification de l'ancien canal de Neuffossé entre ARQUES et SAINT-OMER.

Les résultats de cette étude ont révélé qu'il s'agissait d'une réelle opportunité de faire de l'ancien canal une ossature et un outil de liaison dans le cadre de l'aménagement du pôle urbain de l'agglomération (pôle Gare de SAINT-OMER, ZAC du centre-ville d'ARQUES).

De même, la remise en navigation du cours d'eau pour la plaisance pourrait relancer l'intérêt touristique de l'agglomération.

Aussi il y a lieu de modifier les statuts de la CASO afin de prendre la compétence facultative pour la gestion, l'aménagement et l'exploitation de l'ancien canal de Neuffossé et de l'Aa canalisée depuis la diffluence avec le canal à grand gabarit sur ARQUES et la confluence du Pointis à SAINT-OMER.

La procédure définie par l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la modification statutaire décidée par le Conseil Communautaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres qui se prononcent aux deux tiers au moins des Conseil Municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil à se prononcer sur cette question.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable pour la prise de compétence portant sur la gestion, l'aménagement et l'exploitation de l'ancien canal de Neuffossé et de l'Aa canalisée depuis la diffluence avec le canal à grand gabarit sur ARQUES et la confluence du Pointis sur SAINT-OMER.
- valide la modification statutaire en découlant.

2013-78 – A.L.S.H. Intercommunal de HOULLE – MORINGHEM – MOULLE et SERQUES / Eté 2013 – Bilan financier / Participation des communes

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de HOULLE – MORINGHEM MOULLE et SERQUES qui s'est déroulé en juillet et août 2013.

Déduction faite des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de CALAIS, reste à la charge des 4 communes une somme de 11 179.69 €.

Les états statistiques complétés par la Directrice de la structure font état d'un nombre total d'heures de présence égal à 9 976 heures soit un coût horaire de 1.1207 € par enfant.

Les enfants domiciliés à MORINGHEM ont totalisé 506 h ½ de présence, ceux de MOULLE 2 367 h et ceux de SERQUES 3 443 h ; Par ailleurs, il est décidé de répartir entre les 4 communes le coût représenté par les 14 enfants de l'extérieur présents en 2013 soit 1 167 h ½.

Compte tenu de ce qui précède, la somme due par la commune de MORINGHEM s'élève donc à 894.73 €, de MOULLE à 2 979.80 € et de SERQUES à 4 185.67 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

2013-79 – Adhésion au CNAS

A l'initiative de Madame MORICE, ATSEM, le personnel communal titulaire a signé un courrier sollicitant l'adhésion de la commune au CNAS.

La liste des prestations proposées aux agents par cet organisme a été communiquée aux membres du Conseil Municipal.

- Personnel concerné : dans la note d'information adressée en Mairie, il est stipulé que la collectivité doit adhérer pour l'ensemble de son personnel actif (titulaires, stagiaires auxiliaires ou contractuels, C.U.I.) dans la mesure où tout agent ayant un contrat d'une durée minimale de 6 mois dans l'année est considéré comme bénéficiaire des prestations du CNAS ;
- Cotisation : la cotisation à verser est égale au nombre d'agents multiplié par la cotisation moyenne N-1 (cotisation moyenne N-1 = masse salariale [rémunération du personnel sans les charges patronales – comptes 6411/6413/6416/6417] du compte administratif x taux de cotisation [en 2014 = 0.86 %]).
Le montant appliqué sera au minimum de la cotisation « plancher » (194.25 €) et au maximum de la cotisation « plafond » (265.81 €).
Pour la première année d'adhésion, la cotisation est calculée avec une cotisation « plancher ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'adhésion au CNAS au profit du personnel titulaire ; Au fil des débats, il s'avère que certains membres souhaitent que cet avantage soit étendu à l'ensemble du personnel, à savoir également aux agents en C.U.I.

A l'issue de la discussion, le Conseil Municipal décide d'adhérer pour le personnel titulaire à l'unanimité de ses voix et pour les C.U.I. à la majorité.

M. COURBOT est désigné « délégué local élu ».

Le contrat prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2014.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Contrats aidés

Les contrats de Patrick DELPORTE et Jacqueline GALLET ont été prorogés jusqu'au 28 février 2014, ceux de Bruno BONNINGUES et de Jean-Paul HOCQUETTE jusqu'au 3 septembre 2014 ;

b) Aménagement du site de l'ancienne malterie

Le compromis de vente a été signé le 22 novembre en l'étude de Maître JACQUART. La vente devrait être finalisée en février 2014 ;

c) Voirie

- Chemin de Middelweghe : le passage des tracteurs mais aussi celui des quads et des 4x4 contribue à la détérioration de ce chemin. Les ornières seront rebouchées ;

- rue de Bouquelboise : demander aux agriculteurs de nettoyer les routes ;

- modification du régime de priorité sur la R.D. 219 : à l'issue de la rencontre du 6 septembre 2013, les services de la M.D.I. de LUMBRES se sont finalement déclarés opposés au rétablissement de la priorité à droite pour la rue du Forage et la voie dite « Hameau des Marnières » afin de réduire la vitesse des automobilistes circulant sur la route d'Eperlecques.

Ce changement sera effectif à la mi-janvier après la signature de l'arrêté entérinant cette décision et la pose de la signalisation réglementaire.

- Radars pédagogiques : installation à étudier route de Watten – route d'Eperlecques et rue des Ecoles ; Voir pour aide au financement du Conseil Général

d) Cantine

- Remplacement de l'armoire : accord est donné pour passer commande auprès de la société VIVIER dont le devis s'élève à 995 € H.T. ;

- Toiture : devis à demander pour une intervention au plus tôt ;

e) Réforme des rythmes scolaires

A l'issue des différentes rencontres avec l'équipe enseignante, des représentants des parents d'élèves et de l'inspection académique, les nouvelles grilles horaires applicables dès la rentrée de septembre 2014 ont été définies.

Elles ont été adressées aux services de l'I.E.N. pour validation ;

f) E.S.S.O.R.

- Machine à tracer : Monsieur LECOINTE, Président de l'E.S.S.O.R, a transmis en Mairie le devis de la société PHM qui s'élève à 1 090 € H.T. Le club s'engage à en financer 50 %.

La garantie est d'une année si la commune achète également la peinture ; Dans le cas contraire, elle est ramenée à 3 mois.

Le Conseil demande que d'autres sociétés soient contactées.

- Goûter de Noël : le 18 décembre 2013 à 16 heures 30 à la salle polyvalente ;

g) Eclairage public

- Adhésion au projet SEVE (suppression des éclairages vétustes) : le cabinet d'études (ING'EUROP) mandaté par la F.D.E. du Pas-de-Calais est venu présenté en Mairie le rapport réalisé suite au relevé de luminosité qu'il a effectué sur tous les points d'éclairage de la commune.

Constat : la moitié des luminaires est à remplacer. Le programme s'étale sur 3 années.

- Ajout de points lumineux : de 4 à 6 nouveaux candélabres pourraient être installés (défaut de luminosité repéré au niveau du 1 rue de Vincq – de la rue du Forage – à l'intersection de l'entrée du camping LOISEL/rue d'Hellebroucq – face au parking de la salle annexe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.